

Commission Permanente

Règlement intérieur

Il est créé au sein du conseil d'administration du CCAS une Commission Permanente dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Composition de la Commission Permanente

Elle est composée de tous les membres du Conseil d'Administration, elle ne pourra valablement prendre de décision que si 5 membres sont présents.

Attributions de la Commission Permanente

Elle reçoit des compétences uniquement pour les aides facultatives individuelles. Les décisions prises feront l'objet d'un compte rendu lors du Conseil d'Administration suivant. La commission pourra se réunir pour des temps de travail et de réflexion sur les sujets d'action sociale de la commune.

Modalité et fonctionnement de la Commission Permanente

La Commission Permanente se réunit une fois par mois (4^{ème} jeudi de chaque mois) sauf le mois du Conseil d'Administration. Les invitations seront envoyées par mail sauf pour les membres qui feront la demande d'un envoi par courrier.

Le bilan social sera présenté de manière anonyme.

La commission statuera sur des aides financières individuelles au cas par cas. Toutes les demandes seront présentées en commission, il sera demandé à l'usager de solliciter en priorité les organismes accordant des aides de droit commun ainsi que les organismes accordant des aides facultatives. Un bilan semestriel des aides étudiées sera présenté en Conseil d'administration.

→ Description des aides allouées en Commission Permanente :

- Aide pour les dettes de loyer
- Aide pour la précarité énergétique / eaux
- Aide charges de logement et des taxes d'ordures ménagères
- Aide pour la cantine
- Autres ...

→ Résider sur la commune, et être majeur.

ANNEXE :

Liste des pièces justificatives nécessaires pour l'étude de la demande :

- Pièce d'identité ou la carte de séjour
- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Revenus (1 mois au 3 dernier mois)
- Dernière quittance de loyer ou une attestation d'hébergement
- Facture EDF, eau, téléphone, assurances, charges de copropriétés, taxe foncière et d'habitation, mutuelle, frais de scolarité, de cantine.
- Crédits
- Epargne : relevé de(s) compte(s) et attestation sur l'honneur (formulaire CCAS à compléter)

Pour les demandes provenant du service social du département, les pièces justificatives auront été sollicitées par les assistantes sociales. Il n'y aura pas nécessité de les fournir au CCAS.